



Déclaration de principes pour une gestion concertée des espaces publics

Attendu : Qu'un espace public est un espace collectif qui supporte à la fois des activités communautaires, de passage et de rassemblement, qui prend des formes diverses [tel que rue, boulevard, place publique, square, parc, espace vert, marché public, etc.], qui génère de nombreux bénéfices pour les collectivités tels que d'assurer des services, permettre les interactions sociales et offrir des opportunités de développement économique tout en étant synonyme d'image, d'identité et de qualité de cadre de vie urbaine;

Qu'un espace public est un milieu complexe aux usages multiples, constitué de nombreux objets et réseaux d'infrastructures urbaines [aqueducs, égouts, chaussées, ouvrages d'art, infrastructures de transports, réseaux de télécommunication, électricité, gaz, forêts urbaines, végétaux, mobiliers urbains, chauffage urbain, etc.] et que ces derniers peuvent contribuer à améliorer sa qualité mais également créer certains impacts non désirés;

Qu'un espace public se transforme en fonction de l'évolution des besoins et des valeurs des citoyens, de tous âges et de toutes capacités, mais également en fonction de l'évolution des technologies utilisées pour y répondre;

Qu'un espace public est le fruit de l'intervention de multiples acteurs, tant publics que privés, ayant des missions concurrentes ou complémentaires et soumises à des juridictions diverses et que, conséquemment, cet espace public étant à l'usage des collectivités, nul ne peut se l'approprier pour ses fins propres;

Que la gestion d'un espace public est complexe et pose le défi de la concertation des acteurs en vue d'assurer la cohérence de leurs interventions et d'en favoriser l'acceptabilité par le milieu sur les plans fonctionnels, économiques, environnementaux, identitaires et sécuritaires;

Qu'une gestion concertée d'un espace public est éminemment souhaitable, car elle bénéficiera à tous les acteurs notamment :

- en réduisant les chevauchements et les doublons ainsi que les surcoûts, les délais et les inconvénients que ces derniers entraînent;
- en facilitant la gestion et l'entretien des réseaux d'infrastructures urbaines;
- en favorisant les économies d'échelle;

Qu'une gestion concertée implique le respect des impératifs de sécurité auxquels les entreprises de services publics sont soumises, notamment en limitant le partage d'informations stratégiques relatives aux infrastructures de réseaux;

Que les municipalités, compte tenu de leur responsabilité de planification et de gestion du développement de leur territoire et de représentant des citoyens qui y vivent, constituent les intervenants privilégiés pour assumer le leadership de cette concertation des acteurs et la coordination de leurs interventions.

En conséquence, nous nous engageons à :

Agir en concertation

Participer activement à des démarches visant à instaurer de meilleures pratiques de concertation, de partenariat et de collaboration, et ce dans le respect de nos compétences et nos mandats ainsi que des juridictions établies, afin que nos interventions respectent les espaces publics dans leurs multiples dimensions et vocations et en valorisent la qualité de vie et l'accessibilité pour tous les citoyens;

Aviser et informer des nouvelles tendances et orientations

Dans le respect des impératifs de sécurité, instaurer des procédures d'information et de partage continues relativement à l'introduction des nouveaux types d'équipements, de nouvelles technologies ou de nouvelles orientations d'aménagement [ex. transport électrifié, borne de recharge, structure de télécommunication, espace partagé, code de la rue, accessibilité physique, etc.] afin d'évaluer les enjeux de cohabitation dans l'espace public et les conséquences pour les divers usagers et acteurs;

Développer des solutions concrètes

Contribuer à l'échange et la discussion multidisciplinaire afin de développer des solutions concrètes et des approches de déploiement d'usages et d'équipements aptes à répondre aux enjeux du développement harmonieux des espaces publics urbains en partenariat avec les citoyens.

Liste des décideurs :

Monsieur Marc Bureau
2^e vice-président
Union des municipalités du Québec

Monsieur Michel Paré
Administrateur
Fédération Québécoise des Municipalités

Monsieur Jean-Luc Lefebvre
Porte-parole
Regroupement de l'industrie de l'affichage extérieur au Québec

Monsieur Jason Leclerc
Directeur général Télébec
Division de Bell Aliant

Monsieur Richard Deschamps
Responsable des grands projets, du développement économique, des infrastructures et de la voirie, membre du comité exécutif de la ville de Montréal

Madame France Vézina
Directrice générale
Association des transports urbains du Québec

Monsieur Martin Imbleau
Vice-président Exploitation et projets majeurs
Gaz Métro

Monsieur Sylvain Gravel
Directeur adjoint, Ingénierie
Cogeco

Monsieur Rémi Dubois
Directeur Orientations et gouvernance
Hydro-Québec

Monsieur Al Nassir Merali
Directeur général approvisionnement du réseau Québec
Bell

Monsieur Sébastien Lapierre
Directeur Planification et Ingénierie
TELUS

Monsieur Mohamed Drif
Vice-président, Ingénierie, Réseau filaire et bureau
Vidéotron s.e.n.c.